
Numéro de l'intervention: 092-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 28.03.2011

Déposée par: Wälchli (Obersteckholz, UDC) (porte-parole)
Struchen (Epsach, UDC)

Cosignataires: 29

Urgente: Non 31.03.2011

Date de la réponse: 14.09.2011
Numéro de l'ACE 1584/2011
Direction: INS

Procédure de passage au secondaire: des tests pour éliminer le stress

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer dans le projet REVOS 2012 deux variantes prévoyant l'introduction de tests destinés à simplifier la procédure de passage au secondaire et économisant au corps enseignant le stress des entretiens de conciliation.

Les deux variantes sont les suivantes :

1. Tests généralisés.
2. Tests en cas de désaccord à l'issue de l'entretien de conciliation.

Développement

L'ancien député Werner Hostettler avait déposé le 9 avril 2009 une motion similaire à laquelle le Conseil-exécutif avait répondu en ces termes : « Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire prévue en 2012 (REVOS 2012), le Directeur de l'instruction publique a demandé que différentes solutions soient envisagées en vue d'améliorer et de simplifier la procédure de passage au secondaire. L'introduction d'un test a constitué l'une des idées avancées et a déjà été discutée à plusieurs reprises. » Compte tenu de cette promesse, le motionnaire avait accepté de transformer sa motion en postulat. Ce dernier avait été adopté par 104 voix contre 4 et 6 abstentions.

Il ressort par ailleurs d'un sondage mené récemment par LEBE que 64 pour cent des enseignants et enseignantes interrogés seraient favorables à l'introduction d'un test remplaçant l'entretien de conciliation et évacuant les pressions externes. Il est de notoriété publique que la procédure de passage fait problème. Il ne faut pas attendre la mise en œuvre du plan d'études 21 pour régler la question, des mesures doivent être prises dès la révision de la loi sur l'école obligatoire.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.



Comme la motion 105/2011 PEV (Steiner-Brütsch) *Optimiser le passage du primaire au secondaire I*, la présente motion a pour objet la procédure de passage du degré primaire au degré secondaire I. L'introduction et la prise de position sur le remplacement de l'entretien de conciliation par un test sont par conséquent identiques pour ces deux interventions.

La procédure de passage au degré secondaire I est régie par l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED). L'objectif de la procédure de passage est « d'orienter les élèves vers la section et, le cas échéant, le niveau du cycle secondaire du premier degré correspondant à leurs aptitudes et à leur développement présumé et dans lesquels ils pourront le mieux progresser »¹. Vu qu'il est difficile d'estimer un potentiel de développement, en particulier chez les enfants, la plupart des cantons ont recours à différents éléments qu'ils pèsent soigneusement avant de prendre la décision de passage. Ceux-ci constituent l'évaluation globale.

Dans le canton de Berne, ces éléments sont les suivants² :

- l'évaluation des compétences en allemand, français et mathématiques,
- l'évaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage,
- les observations des parents et
- l'autoévaluation de l'élève.

Les parents sont entendus lors de l'entretien de passage et participent à la prise de décision. L'entretien a pour but de parvenir à un accord entre les parents et les membres du corps enseignant sur le type d'école que fréquentera l'enfant. En cas de désaccord, un deuxième entretien a lieu (entretien de conciliation).

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux deux demandes formulées par les motionnaires :

Point 1

La procédure de passage actuelle a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif est d'avis que le potentiel de développement des élèves peut être estimé avec précision dans le cadre de l'évaluation globale assortie d'un pronostic. Il rejette la mise en place d'un test généralisé pour les raisons suivantes :

- Un test est toujours une photographie instantanée. Ses résultats peuvent être influencés par la forme de l'élève le jour du test ou sa peur de l'examen.
- Les parents attendent du corps enseignant qu'il traite de façon approfondie pendant les cours la matière soumise à un test. Certains enseignants et enseignantes donnent par conséquent priorité aux disciplines faisant l'objet de tests par rapport à d'autres contenus importants d'autres branches. De même, des domaines de compétences qui ne peuvent être contrôlés³ revêtent une importance moindre. D'où une prédominance dans l'enseignement de certains contenus du plan d'études sur d'autres.
- Si un test compte beaucoup dans la procédure de passage, les parents qui en ont les moyens feront encore davantage suivre des cours préparatoires à leurs enfants. Cela renforcera les disparités sociales et augmentera l'inégalité des chances.

¹ Voir article 25 de l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED), y c. modifications.

² La décision de passage a un caractère pronostique. Cela signifie que l'on estime le potentiel de développement de l'élève sur la base de l'évaluation globale.

³ En langues, les compétences orales par exemple ne peuvent être évaluées que partiellement et appellent des efforts personnels importants de la part de l'enseignant si on veut les tester de façon fiable.

Point 2

La Direction de l'instruction publique prévoit de remplacer l'entretien de conciliation par un test afin de décharger le corps enseignant. Concrètement, la direction d'école peut décider à partir de l'année scolaire 2013-2014, en cas de désaccord entre les parents et le corps enseignant, de l'affectation de l'élève à un type d'école ou un niveau donnés sur la base du résultat du test. Durant ces dernières années, la plupart des enseignants et enseignantes n'ont effectué que de rares entretiens de conciliation. Le Conseil-exécutif part donc de l'hypothèse que peu de parents inscriront leur enfant à un test. Etant donné que les directions d'école de la partie francophone du canton se sont prononcées contre la mise en place d'un test, celui-ci n'aura en tout cas pas lieu dans cette région.

Un test cantonal standardisé pouvant remplacer les travaux d'évaluation comparative a en outre été élaboré dans le but de décharger le corps enseignant. Toutefois, les écoles primaires restent libres d'effectuer leurs propres travaux d'évaluation comparative.

Il sera à nouveau nécessaire d'adapter l'évaluation et la procédure de passage lors de l'introduction du nouveau plan d'études dans la partie germanophone du canton. A cette occasion, les expériences faites avec le test seront évaluées et la question des disciplines prises en compte pour la sélection sera examinée plus en détail. En outre, des instruments d'évaluation seront élaborés sur la base de ce nouveau plan d'études germanophone afin de soutenir le corps enseignant dans ses tâches de sélection.

Proposition : Point 1 : rejet.

Point 2 : adoption.

Au Grand Conseil